



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

*Règle
CA n° 6347770
le 10/10/19*

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. GOURDAN-MONTREJEAU
6 RUE DU BARRY
31210 MONTREJEAU



1620-032277-0003

eco'pli 86 POITIERS PIC 12.09.19 CI 0202

MME KLEPKA ELYSABETH
22 CHEM DES VIGNETS
31510 ST PE D ARDET

1020-032277-1-1-1-04-032277

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 14 678 018 144
Référence de l'avis : 19 31 4382953 94

Numéro de propriétaire : 509 K00002S

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4321 MCKSLZ
MME KLEPKA ELISABETH HELENE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

279,00 €

1020

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

révisée.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impots.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, si vous souhaitez :

- avis d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon impôt > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

La détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et les administrations, les règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des données cadastrales par les services informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (communes, départements, régions, État). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition, d'un droit de limitation, d'un droit de portabilité et d'un droit de rétractation. Pour plus d'informations, consultez le site www.informatique-et-libertés.fr.